

**Délibération n°
2023.037**

Séance du 30/03/2023
N° ordre : 21



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 21
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL

Modification durée de
service d'un emploi à
temps non complet

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 03/04/2023

Date de télétransmission
en préfecture : 03/04/2023

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente mars deux mil vingt-trois à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain ISELIN (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Thierry DUPONT, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Martine JUGIE), Elisabeth GODIN-SAULIERE (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Brigitte NIRONI, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le tableau des emplois ;
Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 1ère classe permanent à temps non complet à 26,83 heures hebdomadaires afin d'assurer une continuité de service entre le temps de garderie et le service de cantine sur l'école François Delbary, notamment pour effectuer le rangement et la remise en état des locaux ;

Après délibération, l'assemblée :

- **DÉCIDE de porter, à compter du 1^{er} juin 2023, de 26,83 heures à 30 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe.**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2023.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 mars 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE